



Numéro de l'acte	2021-66-MEDJD
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	8.9

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2021

QUESTION N°2021-66

POLE ATTRACTIVITE : CULTURE - COMMUNICATION :

MEDIATHEQUE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA RELANCE DES BIBLIOTHÈQUES

RAPPORTEUR :

Madame Catherine Lamoot

Conseillère Déléguée, Culture – Médiathèque – Orchestre d'Harmonie de la Ville d'Arques

Dans le cadre du Plan de relance, l'Etat accorde une aide exceptionnelle aux acquisitions de livres par les bibliothèques.

L'objectif de cette mesure est d'accompagner, en 2021 et 2022, la reprise d'activité des librairies de proximité, maillon essentiel du commerce culturel dans les territoires et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Le Centre national du livre (CNL) assurera la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle aux achats de livres par les bibliothèques.

Sont éligibles les personnes morales qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être un réseau de bibliothèques ou une bibliothèque de lecture publique territoriales, à l'exception des bibliothèques scolaires ou universitaires ;
- disposer d'un personnel permanent ou de bénévoles formés à la bibliothéconomie;
- proposer au public un accès direct aux collections et ne pas pratiquer la location d'ouvrages.

Sont éligibles les projets qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- démontrer que les crédits d'acquisition de livres imprimés inscrits au budget de la bibliothèque sont a minima de 5 000 € dans le dernier exercice comptable clos ;
- démontrer que, dans le budget 2021 de la bibliothèque, les crédits d'acquisition de livres imprimés sont maintenus ou en progression par rapport à 2020 ;
- achat de tout type d'ouvrages relevant d'un ou plusieurs domaines littéraires et champs documentaires, à l'exception des suivants :

- manuels scolaires ;
- universitaire (actes de colloques, thèses, ouvrages collectifs, manuels, publications de type « Mélanges », rapports et synthèses non adaptés en vue d'une publication destinée à un public de non spécialistes) ;
- livres de jeux, jeux de rôle ;
- entretiens de type journalistique ;
- catalogues, répertoires, bibliographies, chronologies non raisonnées, almanachs, annuaires, brochures et dépliants divers ;
- recueils de sources et documents non commentés ;
- livrets d'opéra et partitions de musique ;
- publications à caractère apologétique ;

- ouvrages ésotériques.

L'acquisition de films, musique et jeux sous tous supports n'est pas éligible à un soutien par le biais de la subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques.

Le montant de l'aide attribuée est calculé à partir du montant des crédits alloués par les bibliothèques à l'achat de livres imprimés, selon la répartition suivante :

Crédits d'acquisitions de livres imprimés 2021	Niveau de l'aide du CNL
Entre 5 000 € et 10 000 €	30%
Entre 10 001 € et 30 000 €	25%
Entre 30 001 € et 60 000 €	22,5%
Entre 60 001 € et 100 000 €	20%
Entre 100 001 € et 200 000 €	15%
Plus de 200 000 €	30 000 €

Le montant minimal de la subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques est de 1 500 €. Le montant maximal de subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques est de 30 000 €.

Précisons que, pour cette année, les crédits d'acquisition de livres imprimés pour la médiathèque municipale d'Arques ont été votés pour un montant de 29 000 €.

Au vu des avis du comité, les décisions d'attribution, de refus ou, à titre exceptionnel, d'ajournement sont prises par la présidente du CNL.

Obligations incombant au bénéficiaire après le versement de l'aide :

Il appartient au bénéficiaire de faire figurer le logo du CNL sur tous les supports de communication et documents en lien avec le projet soutenu, en respectant la charte graphique disponible sur le site du CNL. En cas de non-respect de cette obligation, le CNL se réserve le droit de rendre le bénéficiaire inéligible aux aides du CNL pendant un an. Le bénéficiaire doit fournir au CNL le budget global d'acquisition de livres imprimés et obligatoirement la part des acquisitions faite auprès des librairies indépendantes dans les 12 mois suivant la notification de la décision d'attribution ou, le cas échéant, de la convention signée avec le CNL, et, en tout état de cause, avant toute nouvelle demande d'aide. Ce justificatif doit mentionner le coût total de la réalisation du projet. En cas de non-réalisation du projet ou de réalisation partielle, la subvention doit être remboursée à due proportion.

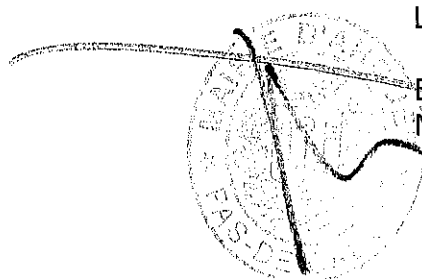
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- **De se prononcer favorablement** concernant la demande de subvention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES
Le 06 mai 2021

Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 06 MAI 2021**

Affiché le 11 mai 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un le Six Mai à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Communautaire de la CAPSO, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le 30 avril 2021 accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date ainsi qu'à la CAPSO.

Effectif du Conseil Municipal : Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Hélène FAYEULLE - Thierry MERCIER - Gaëlle ROSE - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER - Joël DUQUENOY - Catherine LAMOOT - Bernadette BAROUX - Corinne REANT - Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN -Manuella CAPELLE - Isabelle CLABAUX - Stéphanie BODDAERT - Johnny WALLART - Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Ludovic LELEU - Chloé KOCLEGA - Caroline SAUDEMONT -- Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- 21 présents
- 2 absent non excusé
- 2 absents excusés sans pouvoir
- 4 absents excusés avec pouvoir

Gaëlle ROSE ayant donné pouvoir à Hélène FAYEULLE

Stéphane FINARD ayant donné pouvoir à Sébastien DUCHATEAU

Joël DUQUENOY ayant donné pouvoir à Benoît ROUSSEL

Stéphanie BODDAERT ayant donné pouvoir à Christine COURBOT

Monsieur Mickaël CANLER est nommé secrétaire de séance.